



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE DUNHAM**

À TOUS LES CITOYENS DE LADITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

le conseil de la MRC Brome-Missisquoi a approuvé, par résolutions, les règlements suivants :

- Règlement édictant le plan d'urbanisme numéro 381-19 ;
- Règlement de construction numéro 384-19 ;
- Règlement relatif au PIIA numéro 385-19 ;
- Règlement relatif au PAE numéro 386-19 ;
- Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 387-19 ;
- Règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 388-19.

Qu'à cet effet, un certificat de conformité a été émis par ladite MRC le 21 janvier 2020 et que ces règlements sont donc entrés en vigueur à cette date.

Que la Commission municipale du Québec (CMQ) a approuvé, par décision, les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 382-19 ;
- Règlement de lotissement numéro 383-19.

Qu'à cet effet, un certificat de conformité a été émis par la Commission municipale du Québec (CMQ) le 14 février 2020 et que ces règlements sont donc entrés en vigueur à cette date.

Un résumé du plan d'urbanisme numéro 381-19 suit ce présent avis. Les règlements sont déposés à mon bureau à l'hôtel de ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau.

Résumé du plan d'urbanisme numéro 381-19 :

Le plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la Ville de Dunham. Ce document de planification indique plusieurs éléments servant à établir un diagnostic comme les données socio-économiques, les infrastructures, l'utilisation du sol, etc. Ces données se traduisent par l'élaboration d'orientation et de leur mise en œuvre. Finalement, le document édicte les grandes affectations du sol du territoire de la Ville de Dunham.

FAIT À DUNHAM, CE VINGT ET UNIÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT.

Pierre Loiselle, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Dunham, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la municipalité ; j'ai également fait publier cet avis dans le journal local LE GUIDE, édition du 26 février 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21^e jour de février 2020.

Pierre Loiselle, greffier